

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 777****24 juillet 2003****SOMMAIRE**

<b>A.S.R. S.C.I., Dudelange</b> . . . . .	<b>37256</b>	<b>Immobilière 2F S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37276</b>
<b>Aprix S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37295</b>	<b>Keystar Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37282</b>
<b>Baur Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37294</b>	<b>Keystar Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37283</b>
<b>Bioinventor Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37281</b>	<b>Lufinimmo S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37276</b>
<b>Calchas Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37260</b>	<b>Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senninger- berg</b> . . . . .	<b>37283</b>
<b>Canuck S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37258</b>	<b>Marinopoulos Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37261</b>
<b>D.I. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37259</b>	<b>Nubil S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37295</b>
<b>D.I. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37260</b>	<b>Praga Soparfi S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37295</b>
<b>Digidoc International, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37282</b>	<b>Pritoh International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37271</b>
<b>Doragren S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37272</b>	<b>ProLogis Czech Republic III, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37283</b>
<b>EF Cultural Tours, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37258</b>	<b>ProLogis Czech Republic IV, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37260</b>
<b>Eliodoro S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37261</b>	<b>Quest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37277</b>
<b>Emerald Europe A.G., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37250</b>	<b>Quest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37277</b>
<b>Euroglobe S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37277</b>	<b>Real Estates Sunshine Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37258</b>
<b>European Marketing Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37258</b>	<b>Real Estates Sunshine Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37293</b>
<b>Fiduciaire Internationale S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37268</b>	<b>Ricefin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37249</b>
<b>Financière Chabron S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37294</b>	<b>Santarossa International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37261</b>
<b>Fondation Elysis, A.s.b.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37255</b>	<b>Sitav International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37295</b>
<b>Fondation Lions Luxembourg, Luxembourg</b> . . . . .	<b>37254</b>	<b>Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37255</b>
<b>For Me S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37259</b>	<b>Systemat Luxembourg S.A., Capellen</b> . . . . .	<b>37293</b>
<b>Fornari Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37253</b>	<b>Systemat Luxembourg S.A., Capellen</b> . . . . .	<b>37293</b>
<b>Getex S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37271</b>	<b>Wang-Lee-Ao S.C.I., Mondercange</b> . . . . .	<b>37272</b>
<b>Humanoids Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37252</b>	<b>Wang-Lee-Ao S.C.I., Mondercange</b> . . . . .	<b>37274</b>
<b>Humanoids Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37253</b>	<b>Willshall S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37283</b>
<b>HWGW Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37284</b>	<b>Word Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37260</b>
<b>Immobilière 2F S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>37275</b>		

**RICEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 73.905.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037358.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**EMERALD EUROPE A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 7, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 94.095.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Dame Johanna Bakker, Geschäftsfrau, geboren am 21. Januar 1952 in Amsterdam, wohnhaft in 1091 CV Amsterdam (Niederlande), Blasiusstraat, 54;

2. Herr Ludovicus Vriens, Geschäftsmann, geboren am 12. März 1963 in Mechelen (Belgien), wohnhaft in L-9710 Clerf, 11, Grand-rue.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

**Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer****Art. 1.** Unter der Bezeichnung EMERALD EUROPE A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1661 Luxemburg, Grand-rue, 7.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel und der Verleih von sämtlichen Geräten aus der Elektro- und Elektronikbranche, von Computer-hard und software, ausserdem jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

**Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien****Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausendsechshundertzwanzig (31.620,-) Euro, eingeteilt in einundfünfzig (51) Aktien zu je sechshundertzwanzig (620,-) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

**Kapitel III. Verwaltung, Übertragung****Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens 3 Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen 3 Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluss.

**Art. 8.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

**Art. 12.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

#### Kapitel V. Generalversammlung

**Art. 13.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 14.** Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Mittwoch des Monats Juli um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 16.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

#### Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 18.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

#### Kapitel VIII. Allgemeines

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

#### Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Dame Johanna Bakker, vorgeannt, vierzig Aktien . . . . .	40
2. Herr Ludovicus Vriends, vorgeannt, elf Aktien . . . . .	11
Total: einundfünfzig Aktien . . . . .	51

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausendsechshundertzwanzig (31.620,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklären die Parteien ausdrücklich, daß sie die wirklichen Nutzniesser der gegenwärtigen Operation sind und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrücken.

*Feststellung*

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr eintausendzweihundertfünfzig (1.250,-) Euro.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf 3; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  1. Dame Johanna Bakker, Geschäftsfrau, wohnhaft in 1091 CV Amsterdam (Niederlande), Blasiusstraat, 54;
  2. Herr Ludovicus Vriens, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9706 Clerf, 2b, route d'Eselborn;
  3. Die anonyme Gesellschaft INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., mit Sitz in L-9710 Clerf, 11, Grand-rue.
3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren: Dame Johanna Bakker, vorgenannt.
4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift der Verwaltungsratsvorsitzenden.
5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren: Die anonyme Gesellschaft WUDAG AG, mit Sitz in L-9710 Clerf, 11, Grand-rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Bakker, L. Vriens, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 février 2003, vol. 610, fol. 65, case 1. – Reçu 316,20 euros.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 4. Juli 2003.

F. Unsen.

(035867.3/234/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

**HUMANOIDS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 57.278.

*Procès-Verbal de délibération de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 juin 2003*

L'an deux mille trois, le trente juin à treize heures trente.

S'est réunie l'assemblée générale annuelle de la société HUMANOIDS GROUP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.278, sur convocation préalable faite conformément à la loi et aux statuts par voie de publication dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois (bien que ces convocations ne soient pas nécessaires puisque cette assemblée aurait dû se tenir de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures, ainsi qu'il est prévu à l'article 9.1 des statuts).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Pascale Genet, avocat au Barreau de Paris.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Cugny, juriste, demeurant à Genève (Suisse).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose que:

- l'assemblée générale aurait dû se tenir le deuxième lundi du mois de mai conformément à l'article 9.1 des statuts;
- les actionnaires majoritaires que sont COTEVA et FRANCE VENDOME, ont été alertées sur les résultats catastrophiques de la société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2002, qui constate des pertes de plus de 12 millions d'euros, pertes qui n'ont pas été révélées ou annoncées par le président du conseil d'administration; ces pertes ont été annoncées par Monsieur Alain Segui, administrateur, ce qui lui a valu son licenciement immédiat, en contradiction avec les accords conclus entre actionnaires.

- vu les apports déjà réalisés à ce jour par les actionnaires majoritaires (plus de 23 millions d'euros) et les besoins prévisionnels annoncés (plus de trois millions d'euros), les actionnaires majoritaires ont légitimement voulu la réunion de cette assemblée;

- face à la carence du conseil d'administration, les actionnaires majoritaires que sont COTEVA et FRANCE VENDOME ont donc provoqué la tenue de cette assemblée, avec l'accord du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, qui restera annexée au présent procès-verbal.

Les actionnaires présents et représentés, réunissant plus de la moitié du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Puis il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
- 3) Décharge au Conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
- 4) Nominations statutaires
- 5) Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6) Divers

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et donne la parole au commissaire aux comptes:

Le rapport n'étant pas prêt, il est impossible de voter les résolutions afférentes aux comptes de l'exercice clos le 30 juin 2002.

*4) Quatrième résolution - Nominations statutaires*

4.a. Les actionnaires présents et représentés votent la révocation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Fabrice Giger, ainsi que celle de l'administrateur, Madame Josiane Fernez.

Il est à noter que Monsieur Lemaçon démissionne de son poste d'administrateur.

Les actionnaires présents et représentés nomment comme nouveau Conseil d'Administration:

- Monsieur Claude Broll, né le 31 janvier 1959, demeurant à F-75004 Paris, 10, rue Quincampoix
- Monsieur Marc Angst, né le 22 février 1963, demeurant à Genève (CH), 2, rue Thalberg
- Monsieur Pierre Schill, né le 10 août 1957, demeurant 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Monsieur Alain Segui, demeurant 15, avenue du Général Leclerc, F-78430 Louvenciennes

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2003.

4.b. Les actionnaires présents et représentés votent le transfert du siège social à l'adresse suivante, avec effet immédiat:

3, rue Nicolas Adames  
L -1114 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00841. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(036247.3/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

---

**HUMANIDS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 57.278.

*Décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2003*

Monsieur Claude Broll, administrateur, est désigné comme Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00840. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(036250.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

---

**FORNARI LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.944.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FORNARI LUX S.A.

M-F. Ries-Bonani / V. Arno'

*Administrateurs*

(037281.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**FONDATION LIONS LUXEMBOURG, Etablissement d'Utilité Publique.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.**BILAN FONDATION LIONS**

CODE	Daten	Ergebnis
Albert Lamesch.....	Summe - Recettes	1.525
	Summe - Dépenses	
Banque.....	Summe - Recettes	1.464,55
	Summe - Dépenses	7,50
Don.....	Summe - Recettes	219,58
	Summe - Dépenses	
Kannerland.....	Summe - Recettes	1.952,29
	Summe - Dépenses	0
Téléthon 2002.....	Summe - Recettes	329.208,61
	Summe - Dépenses	280.287,70
Weber Jean.....	Summe - Recettes	74,37
	Summe - Dépenses	
(Leer).....	Summe - Recettes	
	Summe - Dépenses	
Gesamt: Summe - Recettes.....		<u>334.444,40</u>
Gesamt: Summe - Dépenses.....		<u>280.295,20</u>

**SITUATION BILAN 31 DECEMBRE 2002**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
CCP 105408-66.....	6.213,58	Avoir net au 31 décembre 2001.....	253.823,45
CCP 84-84.....	184.985,16	Accroissement de l'avoir.....	54.149,20
BCEE 0055/8586-0.....	52.255,23		
BCEE 1000/5261-7.....	14.506,61		
DEXIA 5-168/8621/23.....	50.012,07		
à recevoir.....	0,00		
à payer.....	0,00		
	<u>307.972,65</u>		<u>307.972,65</u>

**Résultat exercice 2002**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Dépenses.....	280.295,20	Recettes.....	334.444,40
à payer.....	0	à recevoir.....	
Résultat exercice.....	54.149,20		
	<u>334.444,40</u>		<u>334.444,40</u>

**Situation au 31 décembre 2002**

Diff. compte à la comptabilité.....	0	CCP 105408-66.....	6.213,58
Recettes 2002.....	334.444,40	CCP 84-84.....	184.985,16
Dépenses 2002.....	280.295,20	BCEE 0055/8586-0.....	52.255,23
Factures crédit.....	0	BCEE 1000/5261-7.....	14.506,61
Factures débit.....	0	DEXIA 5-168/8621/23.....	50.012,07
Situation actuel.....	54.149,20	Caisse.....	0
Résultat final.....	<u>307.972,65</u>		
Report 2001.....	253.823,45	Total.....	<u>307.972,65</u>

**Relevé de la composition du conseil d'administration:**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 décembre 2002, que le conseil d'administration se compose comme suit:

Président: M. Roland Kinnen, délégué du LIONS CLUB GRAND-DUCHE ARDENNES;

Vice-Président: M<sup>e</sup> Paul Decker, délégué du LIONS CLUB ECHTERNACH;

Vice-Présidente: Mme Maggy Lemmer, déléguée du LIONS CLUB FORT VAUBAN;

Secrétaire f.f.: M. Roland Kinnen;

Trésorier: M. Carlo Wagner, délégué du LIONS CLUB GEHAANSBIERG;

Trésorier adjoint: M. Théo Hollerich, délégué du LIONS CLUB AMITIE.

**Membres:**

M<sup>e</sup> Tom Krieps, délégué du LIONS CLUB DOYEN;

M. Jacques Dondelinger, délégué du LIONS CLUB ESCH/ALZETTE;

M<sup>e</sup> Rhett Sinner, délégué du LIONS CLUB MOSELLE;

M<sup>e</sup> Pierre Probst, délégué du LIONS CLUB EISLECK;  
 M<sup>e</sup> Claude Bleser, délégué du LIONS CLUB COUNTRY;  
 M. Hans-Jürgen Salbach, délégué du LIONS CLUB INTERNATIONAL;  
 M. Gilbert Poitiers, délégué du LIONS CLUB AL LETZEBUERG;  
 M<sup>e</sup> Tom Metzler, délégué du LIONS CLUB ROUDE LEIW;  
 Dr. Bastien Thoma, délégué du LIONS CLUB EUROPE;  
 M. Paul Lutgen, délégué du LIONS CLUB MAMERANUS;  
 M. Carlo Damgé, délégué du LIONS CLUB GLASBUREN;  
 Mme Pierrette Schambourg, déléguée du LIONS CLUB VIADUC;  
 M. Guy Johann, délégué du LIONS CLUB SIGMA;  
 Mme Rita Schmit, déléguée du LIONS CLUB BAD MONDORF;  
 M. Marc Gross, délégué du LIONS CLUB ERASMUS.

Luxembourg, le 20 juin 2003.

R. Kinnen

*Président*

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03052. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037121.2//78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

**SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.840.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

A. De Bernardi / M-F. Ries-Bonani

*Administrateurs*

(037248.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**FONDATION ELYSIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Association sans but lucratif constituée par acte du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 810 du 5 novembre 1998.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2003 que les statuts de l'Association ont été reformulés pour désormais avoir la teneur suivante

**Nom-Siège-Durée-Objet**

**Art. 1.** Il existe une Association sans but lucratif sous la dénomination FONDATION ELYSIS A.S.B.L.

**Art. 2.** Le siège de l'Association est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de l'Association est illimitée.

**Art. 4.** L'Association a pour objet:

1) l'acquisition, la construction et l'exploitation, directement ou indirectement, d'un ou de plusieurs immeubles aux fins d'y établir et exploiter ou faire exploiter une ou plusieurs maisons de soins, avec centre de jour et centre de convalescence;

2) de contribuer au bien-être physique, psychique, moral, matériel et socioculturel des personnes âgées, pensionnaires de ses maisons de soins;

3) d'organiser tous services et soins stationnaires et ambulatoires aux personnes âgées;

4) la prise de participations dans des entreprises ayant des buts similaires ou complémentaires;

5) toutes autres opérations pouvant aider à réaliser l'objet principal.

**Art. 5.** L'Association exerce ses activités dans le respect des convictions philosophiques, politiques et religieuses de ses pensionnaires et se tiendra à une stricte neutralité en la matière.

**Membres**

**Art. 6.** Le nombre minimum des membres est fixé à 10, le nombre maximum à 16.

**Art. 7.** L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour un des motifs suivants:

1. Préjudice volontairement causé aux intérêts de l'Association;

2. Non-paiement de la cotisation.

Avant de prononcer une exclusion pour le cas sub. 1, l'assemblée générale convoquera le membre en question pour entendre sa défense.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit aux biens de l'Association.

**Art. 8.** Tous les membres paient une cotisation annuelle qui ne peut être supérieure à deux mille francs luxembourgeois (€ 25,-).

#### **Administration**

**Art. 9.** L'Association est gérée par un conseil d'administration qui comprend 10 membres. Il se réunit au moins six fois par an.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Il est convoqué par le président ou deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, la voix du président étant, en cas de partage, prépondérante. Les décisions prises sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire.

**Art. 12.** L'Association est engagée:

- par deux signatures conjointes, parmi celles des président, secrétaire et trésorier,
- par celle de tout autre mandataire désigné par le conseil.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale:

- 1) modification aux statuts sociaux
- 2) l'admission et l'exclusion de membres
- 3) nomination et révocation des membres du conseil d'administration
- 4) renouvellement du conseil d'administration
- 5) nomination d'un réviseur de caisse parmi les membres inscrits à la liste officielle des Réviseurs d'Entreprises
- 6) approbation des budgets et des comptes
- 7) dissolution volontaire de l'Association.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle aura lieu au mois de mai.

Les membres sont convoqués aux assemblées générales par écrit.

**Art. 15.** L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par un autre membre du conseil d'administration.

**Art. 16.** Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf les cas où la loi requiert une majorité supérieure. En cas de parité, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

**Art. 17.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans les procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire.

#### **Dispositions générales**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs. Elle déterminera l'affectation de l'actif social net restant après acquittement des dettes et apurement des charges.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01593. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036630.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

#### **A.S.R. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie.

#### — STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt sept mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Roland Smaniotto, administrateur de sociétés, né à Dudelange le 27 juillet 1946, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie;

2. Acacio Moura Da Silva, promoteur, né à Montalegre (Portugal) le 2 janvier 1961, célibataire, demeurant à L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination A.S.R. SCI.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

### **Titre II.- Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix (10,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Roland Smaniotto, administrateur de sociétés, né à Dudelange le 27 juillet 1946, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie, cent vingt-cinq parts . . . . .	125
2. Acacio Moura Da Silva, promoteur, né à Montalegre (Portugal) le 2 janvier 1961, célibataire, demeurant à L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange, cent vingt-cinq parts . . . . .	125
Total: deux cent cinquante parts . . . . .	250

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

**Art. 7.** Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

**Art. 10.** Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

### **Titre V. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 11.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

**Art. 12.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1. Roland Smaniotto, administrateur de sociétés, né à Dudelange le 27 juillet 1946, demeurant à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie;

2. Acacio Moura Da Silva, promoteur, né à Montalegre (Portugal) le 2 janvier 1961, célibataire, demeurant à L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-3447 Dudelange, 45, rue Marie Curie.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Smaniotto, A. Moura Da Silva, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2003, vol. 877, fol. 48, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 juin 2003.

F. Molitor.

(036021.3/223/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

---

**EUROPEAN MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.899.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(037204.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**EF CULTURAL TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Capital social: 360.000,- USD.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.074.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 2002, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signatures

(037211.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**CANUCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.366.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CANUCK S.A.

A. De Bernardi / J-M. Heitz

Administrateurs

(037214.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**REAL ESTATES SUNSHINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.898.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05841, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

REAL ESTATES SUNSHINE HOLDING S.A.

M-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateurs

(037228.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**FOR ME S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 73.168.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2003.

FOR ME S.A. (en liquidation)

A. Schaus

*Liquidateur*

(037235.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**D.I. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 81.762.

In the year two thousand and three, on the second day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

DRESSER INTERNATIONAL, Inc., a Delaware corporation, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, being the sole associate of D.I. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Wagner, notary residing in Sanem on March 30th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1017 of November 15th, 2001;

Here represented by Mr Richard Kernan, employee of DRESSER INTERNATIONAL Inc, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities, took the following resolution:

*Sole resolution*

The sole associate decides to amend article 10 paragraph 7 of the Articles of incorporation of the Company, which will read as follows:

«The board of directors can deliberate or act validly only if at least a third of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed. After reading these minutes, the sole associate of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille et trois, le deux juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRESSER INTERNATIONAL, Inc., une société de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, associé unique de la société D.I. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem le 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017 du 15 novembre 2001;

représenté par Monsieur Richard Kernan, employé de la société DRESSER INTERNATIONAL Inc., demeurant à Luxembourg, conformément à une procuration qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier l'article 10 paragraphe 7 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si un tiers de ses membres est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le comparant a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kernan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, vol. 139S, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

J. Elvinger.

(037351.2/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**D.I. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 81.762.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(037357.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**WORD LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.486.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

WORD LUX S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(037239.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.503.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

CALCHAS HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(037265.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**ProLogis CZECH REPUBLIC IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500 EUR.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.911.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 juin 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 6 décembre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01174. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035255.2A//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**ELIODORO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 56.826.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ELIODORO S.A.

A. De Bernardi / M-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(037268.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**SANTAROSSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 88.726.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2003.

SANTAROSSA INTERNATIONAL S.A.

P.P. FIDUCIAIRE MANACO

V. Arno' / M.F. Ries-Bonani

Administrateurs

(037278.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**MARINOPOULOS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 94.279.

**STATUTES**

In the year two thousand three, on the eighteenth day of June.  
Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared ALIMOS HOLDINGS LIMITED, a private company limited by shares, incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, with registered office at 29A Annis Komninis street, P.C. 1061 Nicosia, Cyprus, and which is registered with the Department of the Registrar of Companies and Official Receiver, Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Nicosia, under registration Number 138067 and registration date 7 May 2003,

hereby represented by Bernard Beerens, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Nicosia, Cyprus, on 18 June 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered Office**

**Art. 1. Name and Duration.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of MARINOPOULOS HOLDING, S.à r.l. (the Company).

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate Object.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect shareholding and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

**Art. 3. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

## **Chapter II. - Corporate Capital**

**Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 5. Profit Sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of Shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of Shares.** The Company shall have the power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

## **Chapter III. - Management - Meeting of the Board of Managers - Representation - Authorized Signatories**

**Art. 8. Management.** The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

**Art. 9. Meeting of the Board of Managers.** Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

**Art. 10. Representation - Authorized Signatories.** In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted

the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11. Liability of Managers.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the articles of association of the Company as well as the applicable provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

#### Chapter IV. - Secretary

**Art. 12. Appointment of a Secretary.** A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

#### Chapter V. - General Meetings of Shareholders

**Art. 13. Annual General Meeting - Extraordinary General Meeting of Shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

**Art. 14. Shareholders' Voting Rights.** Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

**Art. 15. Quorum - Majority.** Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

#### Chapter VI. - Financial Year - Financial Statement - Profit Sharing

**Art. 16. Financial Year.** The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

**Art. 17. Financial Statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

**Art. 18. Inspection of Documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

**Art. 19. Appropriation of Profits - Reserves.** An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

#### Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

**Art. 20. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these articles of association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 21. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

### Chapter VIII. - Audit

**Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

### Chapter IX. - Governing Law

**Art. 23. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The appearing party hereby declares that it subscribes to the five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital and that all these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provisions*

By way of derogation from article 16 of the present articles of association, the Company's current accounting year is to run from this day until 31 December 2003.

#### *Estimate of Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The following persons are appointed as the managers of the Company, constituting together the board of managers of the Company, for an unlimited period of time:

(a) Mr Stefanos J. Marinopoulos, economist, born on 31 January 1958 in Athens, residing at 5a Karkavitsa str., P. Psihico, Athens, Greece;

(b) Mr Leonidas D. Marinopoulos, economist, born on 26 November 1954 in Athens, residing at Ktima Kambani, Vlepyrou str., Paiania, Greece;

(c) Mr Andreas J. Pantelakis, lawyer, born on 18 March 1958 in Athens, residing at 18, Konitsis str., Filothei, Athens, Greece;

(d) Mr David Harvey, company director, born on 30 April 1947 in London, residing at Gibraltar, Rock House, Gardeners Road 2B;

(e) HALSEY, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 50.984.

2) The registered office is established in 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu ALIMOS HOLDINGS LIMITED, une société constituée et existant selon les lois de la République de Chypre, avec siège social à 29A Annis Komninis street, P.C. 1061 Nicosia, Chypre, et le 7 mai 2003 au Department of the Registrar of Companies and Official Receiver, Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Nicosia, sous le numéro 138067,

ici représentée par Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2003 à Nicosia, Chypre.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par le présent acte.

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. - Nom - Durée - Objet - Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination MARINOPOULOS HOLDING, S.à r.l. (la Société).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs tels qu'ils peuvent être composés de temps à autre et notamment, mais sans limitation, son portefeuille se composant de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou au profit des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, toute assistance, y compris une assistance financière, des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes les opérations industrielles ou commerciales qui favorise directement ou indirectement la réalisation de son objet.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.

**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale de son associé ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soit des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

## Chapitre II. - Capital Social

**Art. 4. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit peut être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé unique ou, selon le cas, pas une décision de l'assemblée générale des associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des statuts.

**Art. 5. Participation aux Bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 6. Transfert de Parts.** En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7. Rachat de Parts Sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire par le biais d'une résolution d'une et sous les conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

## Chapitre III. - Gérance - Réunion du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures Autorisées

**Art. 8. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité d'associés, ils forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

**Art. 9. Réunion du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

**Art. 10. Représentation - Signatures Autorisées.** Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. L'(es) associé(s) peut(vent) élire parmi les membres du conseil de gérance un ou plusieurs gérant(s)-délégué(s) qui aura(ont) le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer ses/leurs pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat et toute autre condition essentielle de son/leur mandat.

**Art. 11. Responsabilité des Gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

#### Chapitre IV. - Secrétaire

**Art. 12. Nomination d'un Secrétaire.** Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

#### Chapitre V. - Assemblée Générale des Associés

**Art. 13. Assemblée Générale Annuelle - Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

**Art. 14. Droit de Vote des Associés.** Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

**Art. 15. Quorum - Majorité.** Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles tendant à la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

#### Chapitre VI. - Année Sociale - Bilan - Répartition

**Art. 16. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Comptes Sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

**Art. 18. Inspection des Documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 19. Distribution des Bénéfices - Réserves.** Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

### Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

**Art. 20. Dissolution.** L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

**Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Chapitre VIII. - Vérification des Comptes

**Art. 22. Commissaires aux Comptes - Réviseur d'Entreprises.** Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

### Chapitre IX. - Loi Applicable

**Art. 23. Référence aux Dispositions Légales.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et Libération*

La partie comparante déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit et que toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions Transitoires*

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2003.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société, formant ensemble le conseil de gérance de la Société, pour une période illimitée:

(a) M. Stefanos J. Marinopoulos, économiste, né le 31 janvier 1958 à Athènes, demeurant au 5A Karkavitsa str., P. Psihico, Athènes, Grèce;

(b) M. Leonidas D. Marinopoulos, économiste, né le 26 novembre 1954 à Athènes, demeurant à Ktima Kambani, Vlepyrou str., Paiania, Grèce;

(c) M. Andreas J. Pantelakis, avocat, né le 18 mars 1958 à Athènes, demeurant au 18, Konitsis str., Filothei, Athens, Grèce;

(d) M. David Harvey, directeur de société, né le 30 avril 1947 à Londres, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road 2B;

(e) HALSEY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 174, route de Longwy à L - 1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.984.

2) Le siège social est établi au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 139S, fol. 39, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

J. Elvinger.

(037279.3/211/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme,  
(anc. Fiduciaire Internationale, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 34.813.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.  
Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 34.813.

La société a été constituée par acte du notaire instrumentaire Maître Camille Mines, alors de résidence à Clervaux, en date du 24 août 1990, publié au Mémorial C, numéro 76 du 18 février 1991, page 3617.

A comparu:

Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises, né à Juseret (Belgique) le 24 octobre 1948, demeurant à B-6600 Bastogne, 4, rue des Cerisiers, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de la société privée à responsabilité limitée MICHEL HAAG & CO, établie et ayant son siège à B-6600 Bastogne, 4, rue des Cerisiers, et dont les statuts ont été publiés à l'Annexe au Moniteur Belge du 12 janvier 1989, sous le numéro 890112-287.

Ceci exposé, le comparant ès-qualités s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit ses résolutions:

*Première résolution*

Le capital social est porté de EUR 12.394,68.- à EUR 31.000.- par l'incorporation au capital d'une somme de EUR 18.605,32 des bénéfices reportés.

L'existence de bénéfices reportés au moins égaux à ceux incorporés résulte d'un rapport de la société de réviseurs LUXREVISION, sous la signature de Monsieur Fernand Sassel, associé-gérant, en date du 26 mai 2003.

*Deuxième résolution*

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

*Troisième résolution*

Les associés décident de transformer la société en une société anonyme régie par la loi amendée sur les sociétés commerciales et les statuts suivants:

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a la forme d'une société anonyme et la dénomination de FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert-comptable, fiscal, économique et financier où celle de conseiller en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale au sens strict.

La société peut s'associer avec ou représenter des personnes physique ou morale poursuivant le même but, elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ayant un objet analogue ou complémentaire, et en général, elle pourra exercer toutes opérations se rapportant à un objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale.

Les actions ont été souscrites par:

1.) Monsieur Michel Haag, .....	499 actions
2.) Sprl MICHEL HAAG & CO, .....	1 action
Total: .....	<u>500 actions</u>

Les actions de la société ont été intégralement libérées, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 7.** Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

**Art. 8.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 11.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Le conseil d'administration se compose de:

1) Monsieur Michel Haag, réviseur d'entreprises, prénommé, demeurant à B-6600 Bastogne, 4, rue des Cerisiers, administrateur-délégué,

2) Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, né à Bastogne, le 13 novembre 1961, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres, administrateur-délégué,

3) La société civile privée à responsabilité limitée HAAG MOREAUX ET CIE, ayant son siège social à B-6600 Bastogne, 19, place Mac Auliffe, administrateur.

4. Est élue aux fonctions de commissaire: Madame Madeleine Meis, employée privée, née à Bastogne, le 19 avril 1945, demeurant à L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin le jour de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en l'an 2009.

6. Le siège social est fixé à L-2016 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

7. Chaque administrateur-délégué dispose d'un pouvoir de signature individuel jusqu'à concurrence de 5.000.- euros. Au-delà, la signature des deux administrateurs-délégués est requise.

#### *Loi Anti-Blanchiment*

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'aucune des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Haag, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 28 mai 2003, vol. 427, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

C. Mines.

(036225.3/225/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

**GETEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 50.101.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(037349.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**PRITOH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.  
R. C. Luxembourg B 64.788.

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PRITOH INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg N° B 64.788 ayant son siège social à Luxembourg au 4, rue du Marché-aux-Herbes, constituée par acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 615 du 27 août 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 97 du 30 janvier 2003.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les un million quatre-vingt mille (1.080.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 140S, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

J. Elvinger.

(037272.3/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**DORAGREN, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.051.

Avec effet au 3 juin 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Edward Bruin, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

*Pour DORAGREN*

G. Birchen

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00387. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Avec effet au 23 mai 2003, Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2003.

*Pour DORAGREN*

G. Birchen

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00385. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(035015.3A/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**WANG-LEE-AO S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3943 Mondercange, 14, rue de Reckange.  
R. C. Luxembourg E 100.

STATUTS

L'an deux mille trois, le 24 juin 2003.

Les soussignés:

- Wang Te-Bin demeurant, 2-4, rue de la Croix L-3716 Rumelange

- Yang Ao épouse Wang demeurant, 2-4, rue de la Croix L-3716 Rumelange

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>- Objet, Dénomination, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la gestion, l'administration; la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de WANG-LEE-AO S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2005 et avec un préavis de 6 mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de 6 mois ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation de la société et aux autres associés.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant ses parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de leur côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre associés ou entre deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été notifiée, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les 3 mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les 3 mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus et les plus-values.

**Art. 4.** Le siège est à L-3943 Mondercange 14, rue de Rechange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

## Titres II- Apports, Capital, parts sociales

**Art. 5.** Le capital est fixé à EUR 2.500,-. Il est représenté par 100 parts sociales de EUR 25,- chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Monsieur Wang Te-Bin prénommé. . . . .	50 parts
Madame Yang Ao épouse Wang prénommée. . . . .	50 parts

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur ses biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part les suivent dans quelque main qu'ils passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

## Titre III- Administration de la société

**Art. 10.** Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou autres avances à la société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 8%. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts ou, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits au revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par les associés conjointement. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé restant en fonction. Les associés peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

**Art. 12.** Tous les actes et engagements concernant la société, sont signés par au moins deux associés, à moins d'une délégation spéciale du conseil à un seul associé ou à tout autre mandataire.

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'assemblée le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents et représentés.

**Art. 14.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais uniquement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente des parts sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales, elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toute proposition portée à l'ordre du jour qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes, peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soient la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital et la division afférente en parts sociales.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de tout autre forme
- L'extension ou la restriction de l'objet social.

#### **Titre V- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle les modes de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire; faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation après le règlement des engagements sociaux est réparti les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

#### **Titre VI- Disposition générale**

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouvent application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Esch-Sur-Alzette, le 20 Juin 2003.

Pour original

T.-B. Wang / A. Yang ép. Wang

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00946. – Reçu 33 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(036162.3/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

#### **WANG-LEE-AO S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3943 Mondercange, 14, rue de Reckange.

R. C. Luxembourg E 100.

L'an deux mille trois, le vingt juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile IMMOBILIERE WANG-LEE-AO S.C.I. avec siège social à L-3943 Mondercange 14, rue de Reckange.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Wang Te-Bin et Madame Yang Ao épouse Wang demeurant tous deux 2-4, rue de la Croix L-3716 Rumelange.

Monsieur et Madame Wang Te-Bin et Yang Ao sont désignés comme gérants de la société WANG-LEE-AO S.C.I.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présent et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

L'assemblée constate que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Désignation des deux gérants et des parts dans la société

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Mondercange, les jours mois et an qu'en tête des présentes.

T.-B. Wang / A. Yang

*Gérant / Gérante*

*Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 20 juin 2003 au siège social de la société.*

Actionnaires	Actions	Procuration	Signature
Wang Te-Bin . . . . .	50	-	-
Yang Ao épouse Wang . . . . .	50	-	-
Total: . . . . .	100	-	-

*Le Bureau*

T.-B. Wang / A. Yang

*Gérant / Gérante*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00945. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(036163.2//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

**IMMOBILIERE 2F S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.776.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE 2F S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 12 février 1999, publié au Mémorial C Numéro 378 du 26 mai 1999,

avec un capital social de deux millions huit cent mille francs luxembourgeois (2.800.000,- LUF), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 68.776.

La séance est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à soixante-neuf mille quatre cent dix euros et dix-neuf cents (€ 69.410,19).

3.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-un cents (€ 589,81), pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf mille quatre cent dix euros et dix-neuf cents (€ 69.410,19) au montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) est divisé en sept cents (700) actions de cent euros (€ 100) chacune.

5.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

6.- Fixation d'un capital autorisé d'un montant de un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que le capital social s'élève actuellement à soixante-neuf mille quatre cent dix euros et dix-neuf cents (€ 69.410,19).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-et-un cents (€ 589,81), pour le porter de son montant actuel de soixante-neuf mille quatre cent dix euros et dix-neuf cents (€ 69.410,19) au montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) est divisé en sept cents (700) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide la fixation d'un capital autorisé d'un montant de un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

*Septième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (€ 70.000,-) divisé en sept cents (700) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1er juillet 2003, vol. 354, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 juillet 2003.

H. Beck.

(034892.3A/201/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**IMMOBILIERE 2F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 juillet 2003.

H. Beck.

(034893.3A/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**LUFINIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 89.897.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(035196.3A//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**QUEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardenes.  
R. C. Luxembourg B 89.746.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 11 juillet 2003.

Signature.

(035016.3A//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**QUEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardenes.  
R. C. Luxembourg B 89.746.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2003**Résolutions*

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Kissen.

Après lecture de son rapport par Mr. Sibué Jean-Marc, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035019.2A//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**EUROGLOBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 94.025.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Denny Ullenius, administrateur de société, demeurant à Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Suède), représenté par Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue Senningen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 juin 2003.

2.- Monsieur Conny Ullenius, administrateur de société, demeurant à Hästbyn 10, SE-13690 Västerhaninge (Suède), représenté par Monsieur Per-Eric Andersson, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 juin 2003.

Lesquelles procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROGLOBE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.**

La société a pour objet la création d'un réseau entre les fabricants mondiaux et les distributeurs européens de piles en tous genres.

La société peut réaliser toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'à l'unanimité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs.

**Art. 6.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.**

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille quatre.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Denny Ullenius, prénommé, cinq cents actions .....	500
2.- Monsieur Conny Ullenius, prénommé, cinq cents actions .....	500
Total: mille actions .....	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur John Nordlund, avocat, demeurant à SE-103 22 Stockholm, Hovslagargatan 5, 3tr, P.O. Box 16108,
- b) Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue Senningen,
- c) Monsieur Denny Ullenius, administrateur de société, demeurant à Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Suède),
- d) Monsieur Conny Ullenius, administrateur de société, demeurant à Hästbyn 10, SE-13690 Västerhaninge (Suède).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

5.- Le siège social est établi à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français et suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and three, on the twentieth day of June.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1. Mr Denny Ullenius, managing director, residing in Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Sweden), here represented by Mr Per-Eric Andersson, director, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen, by virtue of a proxy given under private seal on 18 June 2003,

2. Mr Conny Ullenius, managing director, residing in Hästbyn 10, SE-13690 Västerhaninge (Sweden), here represented by Mr Per-Eric Andersson, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 18 June 2003,

The said proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

**Art. 1.**

There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of EUROGLOBE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation. The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 2.**

The object of the company is the creation of a network between manufacturers worldwide and European distributors of all kind of batteries.

The company may carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

**Art. 3.**

The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.**

The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.**

The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The corporation is committed either by the individual signature of the joint signatures of any three directors.

**Art. 6.**

The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

**Art. 7.**

The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 8.**

The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Thursday of the month of June at 11.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.**

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 10.**

The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

**Art. 11.**

The Law of 10 August 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory disposition*

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and three.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and four.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Denny Ullenius, previously named, five hundred shares .....	500
2.- Mr Conny Ullenius, previously named, five hundred shares .....	500
Total: one thousand shares .....	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.00).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
  - a) Mr John Nordlund, attorney at law, residing in SE-103 22 Stockholm, Hovslagargatan 5, 3tr, P.O. Box 16108,
  - b) Mr Per-Eric Andersson, director, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen,
  - c) Mr Denny Ullenius, managing director, residing in residing in Oscarsvägen 25, SE-13649 Haninge (Sweden),
  - d) Mr Conny Ullenius, managing director, residing in Hästbyn 10, SE-13690 Västerhaninge (Sweden).
- 3) Has been appointed auditor:  
LUX-AUDIT S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and eight.
- 5) The registered office of the Company is established in L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French and followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P.-E. Andersson, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 140S, fol. 4, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

E. Schlessner.

(034974.3/227/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**BIOINVENTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 61.773.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02685, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(035191.3A//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**DIGIDOC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: 31.000,- €.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 66.374.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02672, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

(035194.3A//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**KEYSTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. UNIVERSAL FASHION SOPARFIN S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 51.188.

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSAL FASHION SOPARFIN S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 405 du 24 août 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Molitor, en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 471 du 20 septembre 1995, et en vertu d'un acte reçu par le notaire Molitor de résidence à Dudelange, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 160 du 21 février 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 51.188.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

Changement de la raison sociale en KEYSTAR INVESTMENTS S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en KEYSTAR INVESTMENTS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KEYSTAR INVESTMENTS S.A..

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, vol. 354, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 juillet 2003.

H. Beck.

(034888.3A/201/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

**KEYSTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,  
(anc. UNIVERSAL FASHION SOPARFIN S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 51.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 juillet 2003.

H. Beck.

(034890.3A/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**WILLSHALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R. C. Luxembourg B 89.989.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2003*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- renouvelé les mandats des administrateurs, Eric Leclerc, Luxembourg, Jos Hemmer, Luxembourg et Madame Martine Kapp, Luxembourg;
- renouvelé le mandat du commissaire aux comptes, Madame Diane Wunsch, Luxembourg.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02663. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(035197.3A/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**ProLogis CZECH REPUBLIC III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 50.000,- EUR.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.910.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 juin 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 6 décembre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 juin 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01173. – Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(035198.2A//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 81.825.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(035199.3A//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.264.

**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the sixth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

HIRAM WALKER-GOODERHAM & WORTS LIMITED, having its registered office at 2072 Riverside Drive East, Windsor, Ontario, N84 4S5, Canada, with registration number 678.756 (the «Shareholder»).

Here represented by Miss Corine Frérot, lawyer, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal,

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company.

**Form - Name - Corporate object - Registered office - Duration****I. Form**

The Company is a limited liability company («société à responsabilité limitée»), governed by the present articles and by the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended (the «Law»).

**II. Name of the Company**

The name of the Company is HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l.

**III. Corporate object**

1. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under-writing firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

2. Without prejudice to the generality of the object of the Company, the Company has power to do all or any of the following:

a) The acquisition, possession, administrations, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, order documents, evidences of indebtedness and other securities, the borrowing of money and the issuance of evidence of indebtedness therefore, as well as the lending of money;

b) The granting of surety ships for fulfilment of obligations of the Company or of third parties;

c) The acquisition of income, arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes or formulae, trademarks and similar interests;

d) The acquisition of royalties, including rentals, in respect of motion pictures or relating to the use of industrial, commercial or scientific equipment as well as in respect of the exploitation of a mine or quarry or any other natural resource and other real properties;

e) The acquisition of considerations for the rendering of technical assistance;

f) The participation in and the management and joint management to other companies;

**IV. Registered office**

The registered office of the Company is located in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided for by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**V. Duration**

The Company has an unlimited duration.

**Capital - Shares****VI. Share capital**

The share capital of the Company is set at USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars), represented by 1,000 (one thousand) issued shares, each of USD 50.- (fifty United States Dollars).

The aforesaid share capital may be reduced at any time. Such reduction shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken with a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

#### **VII. Transfer of shares**

The shares may be freely transferred between shareholders, subject to a simple inscription being made to this effect in the share register.

However, the transfer of shares inter vivos to a non-shareholding third party may only be carried out subject to authorisation granted by a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

For all other share transfers, reference shall be made to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

#### **VIII. Preferential subscription right**

Each shareholder is hereby granted a preferential subscription right in the case of increase of the share capital of the Company, subject to the terms and conditions stipulated in this section VIII.

In the case where the board of managers decides to submit to the general meeting of the shareholders a proposition to increase the share capital of the Company, then the board of managers shall offer to all the shareholders of the Company to subscribe to the new shares in proportion of their shareholding in the Company. Such proposition shall be made via a written notice to be sent to all the shareholders, either by post, by fax or by any other means of communication with acknowledgement of receipt, which details in particular the amount of the contemplated capital increase, the number of shares offered for subscription to the shareholder, the nominal value of the shares, the proposed subscription price, and the period of time given to the shareholders to decide whether they subscribe or not to the new shares (the «Notice of Rights Offer of Shares»).

The Notice of Rights Offer of Shares may also detail whether the shares are to be paid by cash or in kind, i.e. by a contribution of some specific assets.

The shareholders shall decide whether they subscribe or not to the new shares within the time limit given to them in the Notice of Rights Offer of Shares, by sending to the Company their response by written notice, either by post, by fax or by any other means of communication with acknowledgement of receipt. If they decide to subscribe, they are not allowed to subscribe in part, but they must subscribe to all the shares offered to them.

In the absence of any reply within the above time limit, a shareholder may be considered by the board of managers as having unconditionally waived its preferential subscription right.

In the case where the subscription of the shares is to be made by a contribution in kind, such contribution shall be described by the board of managers in the Notice of Rights Offer of Shares, so that the offer to subscribe in kind is limited for the shareholder to the possibility to contribute those specific assets described in the Notice of Rights Offer of Shares. The board of managers shall be entitled at any time to refuse any offer made by a shareholder to contribute either other assets or cash, when the offer to contribute is limited to certain assets specifically described in the Notice of Rights Offer of Shares.

In the case where part of the shares offered for subscription are not subscribed, these shares will be proposed by the board of managers for subscription to all the shareholders having previously used their preferential right of subscription, in proportion of their respective shareholdings, by sending them a written notice, either by post, by fax or by any other means of communication with acknowledgement of receipt, which details the additional number of shares offered for subscription to the shareholder (the «Second Round Notice»). Upon receipt of the above notice, the shareholders shall express their decision within five (5) working days, by sending a written notice, either by post, by fax or by any other means of communication with acknowledgement of receipt, otherwise they shall be considered as having waived their preferential right of subscription. If they decide to subscribe, they are not allowed to subscribe in part, but they must subscribe to all the shares offered to them.

If, further to the Second Round Notice, all the shares are not subscribed, then the number of shares to be subscribed and the proposed share capital increase will be reduced accordingly.

Upon receipt by the board of managers of the Company of the decisions of all the shareholders of the Company to subscribe to all the new shares offered for subscription, or, in the case of a Second Round Notice, upon expiry of the above five (5) working days period, the board of managers shall convene an extraordinary general meeting of the shareholders to be held before a Notary in order to decide on and execute the share capital increase.

It is hereby expressly agreed that notwithstanding the provisions of the present section VIII, the shareholders may at any time, by unanimous resolution, decide to renounce of their preferential subscription right and not to follow the above procedure of share capital increase.

#### **IX. Repurchase of shares**

The Company shall have power to repurchase its own shares, against cash or non cash consideration. Such repurchased shares, as well as any own shares that the Company would have received, shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company.

Any repurchase shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken with a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

If the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be repurchased, the repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums, within the meaning of article 72-1 of the Law, are available as regards the excess purchase price.

### **Management**

#### **X. Managers**

The Company is to be managed at any time by at least three managers. The managers need not be shareholders of the Company. They shall form a management board.

The managers shall be appointed either by the by-laws or by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of the mandate of each manager.

The managers may be removed *ad nutum*, i.e. they may be removed at any time, with or without justified cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

#### **XI. Meetings of Managers**

The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers shall meet when convened by one manager. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given by word of mouth, in writing, or by fax, cable, telegram or telex to each manager. The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex to each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means a proxy, being manager or not.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video-conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

A meeting of managers, which takes place by way of video-conference, telephone conference or other communications equipment will be treated as taking place where most of the participants are. The meeting is also deemed to take place in Luxembourg in the event that there would be no largest group of managers at the same place (in the case of an even number of managers).

All deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes, which have to be signed by all the managers present or represented.

In the case of a board of managers held by phone, video-conference, or other communications equipment, the board minutes duly signed and approved by all managers present or represented shall have the same effect as minutes of resolutions passed at a meeting of the board of managers. In this case, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing in a single document, transmitted by circular way by ordinary mail, fax, and by electronic mail for scanned document, or formulated in writing in several separate documents having the same content signed and sent by each manager present or represented.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board must be taken by unanimity of the votes cast of the managers present or represented.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case be) fall within the scope of competence of the board of managers. For avoidance of any doubts, it is expressly stipulated that all resolutions relating to any transfers of the Company's assets, even when these assets represent all of the Company's assets, shall be taken by resolutions of the board of managers.

#### **XII. Signatory powers**

The Company shall be bound only by the joint signature of three managers. The latter may however, subject to applicable law, sign any document, act or paper by counter-party, i.e. each manager may append his signature on a different original of the same document.

The board of managers may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several agent(s) *ad hoc*, who need not be shareholders or managers of the Company.

The board of managers may notably appoint such agent(s) to act as its representative at any shareholder meeting of any subsidiary of the Company, to attend any such meeting, and to vote and to take any and all decisions on the agenda of the meeting, on behalf of the Company, and to pass and sign all acts, papers, minutes and generally to do all the necessary with this regard.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### **XIII. Liability of managers**

No manager assumes any personal obligation in his function concerning the commitments regularly taken by him on behalf of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

### **General Meetings of Shareholders**

#### **XIV. General Meeting of Shareholders**

Shareholders decisions are taken at Shareholders' meetings.

The sole shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders by the Law. As a consequence thereof, all decisions, which exceed the powers of the board of managers are taken by the sole shareholder.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

One general meeting shall be held annually in Luxembourg within the time limits required in article 163-3° of the Law.

Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the notice of the meeting.

#### **XV. Proceedings - Votes**

The holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than 25 (twenty-five).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Written notices convening a general meeting shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder and to the manager(s) at least 7 (seven) days before the meeting.

All notices must specify the agenda, the date, time and place of the meeting and, in case of an annual meeting, shall specify the meeting as such.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

#### **XVI. Quorum - Majority**

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital. However, if this quorum is not reached at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting where the decisions will be taken by the majority of votes cast regardless of the portion of capital represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the share capital. Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the shareholders may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers granted to the meeting of shareholders by the provisions of Section 12 of the Law, relating to the «sociétés à responsabilité limitée». As a consequence thereof, all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### **XVII. Accounts**

The Company's financial year shall start on 1st September and end on 31st August. Exceptionally, the first financial year shall start on the day of constitution of the Company to end on 31 August 2003.

The managers of the Company shall draw up for each financial year of the Company:

- (a) a balance sheet as at the last day of the financial year; and
- (b) a profit and loss account.

The balance sheet along with the profit and loss account will be submitted to the annual general meeting of shareholders.

The shareholders shall be entitled to inspect the Company's annual accounts at its registered office.

#### **XVIII. Profits, Reserves and Dividends**

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, 5% (five percent) of the net profits shall be allocated to a legal reserve account.

This allocation shall cease to be obligatory once the legal reserve account represents at least 10% (ten percent) of the share capital and shall resume until this amount is fully restored, if at any time and for any reason, the legal reserve falls to below 10% (ten percent) of the share capital.

The remainder of the net profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may decide that this remainder be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to a distributable reserve account.

Notwithstanding the above, the shareholders may decide, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year, provided that:

- (i) The annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the shareholders;
- (ii) The interim dividends are paid within two (2) months following the drawing up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the interim dividends paid to the shareholders exceed the amount finally distributed to the shareholders according to the annual general meeting of the financial year, the excess is not to be considered as a dividend paid on account but constitutes an immediately due receivable of the Company towards the shareholders.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of the shareholders to distribute at any moment to the shareholders any net profit stemming from the previous financial years and carried forward or any amounts stemming from any distributable reserve account.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **XIX. Dissolution**

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the decease or the suspension of civil rights of any shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The extraordinary general meeting of the shareholders must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms and conditions thereof.

#### **XX. Liquidation**

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the extraordinary general meeting of the shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

*Subscription and Payment*

## a) Subscription

The shares have been subscribed as follows:

HIRAM WALKER-GOODERHAM & WORTS LIMITED, the prenamed Shareholder, holder of all the 1,000 (one thousand) shares of USD 50.- (fifty) United States Dollars each.

## b) Payment

The subscribed shares have been entirely paid up in cash of USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars), therefore the amount of USD 50,000.- (fifty thousand United States Dollars) is as from now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

## c) Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 183 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915 as amended, have been fulfilled, and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

At the current exchange ratio, the share capital is valued at EUR 42,210.-.

*General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers granted to the meeting, passed the following resolutions:

## 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Michael McDonald, Chartered Accountant, 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Luxembourg;
- Mr Jacques Schwertzer, Company Director, 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig, Luxembourg;
- Mr Alberto Martin, Regional Tax Director, Principe de Vergara 136, 28002 Madrid, Spain;

Only the joint signature of three managers shall bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law, which may, subject to applicable law, be by counter-party, i.e. each manager may append his signature on a different original of the same document.

## 2) Is appointed as auditor for an unlimited duration: KPMG LUXEMBOURG.

## 3) The Company shall have its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

HIRAM WALKER-GOODERHAM & WORTS LIMITED, avec siège social à 2072 Riverside Drive East, Windsor, Ontario, N84 4S5, Canada, enregistré sous le numéro 678.756 (l'«Associé»),

Représenté par Melle Corine Frérot, juriste, domiciliée 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée.

**Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée****I. Forme**

La Société est une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les présents statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

**II. Dénomination**

La dénomination de la société sera HWGW LUXEMBOURG, S.à r.l.

**III. Objet**

1. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et, plus particulièrement, d'acquérir des brevets et licences, de les gérer et de les développer; d'octroyer à toutes sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

2. Sans préjudice de la généralité de l'objet social de la Société ci-dessus, la Société a notamment le pouvoir de faire tout ou partie de ce qui suit:

- a) L'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, obligations, fonds, documents à ordre, titres de créances et autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titre de créance ainsi que le prêt d'argent;
- b) L'allocation de sûretés en vue de l'exécution des obligations de la Société ou de celles d'un tiers;
- c) L'acquisition des revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- d) L'acquisition de redevances, y compris les redevances locatives, notamment cinématographiques ou afférentes à l'utilisation d'équipement industriel, commercial ou scientifique ou, afférentes à l'exploitation d'une mine, d'une carrière, de toutes autres ressources naturelles ou encore de tous biens immobiliers;
- e) L'acquisition de contreparties financières aux services d'assistances techniques rendus;
- f) La participation dans, la direction et la codirection d'autres sociétés.

#### **IV. Siège social**

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou l'affaiblissement de la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures de transfert du siège social seront faites et portées à la connaissance des tiers par la gérance.

#### **V. Durée**

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Capital - parts sociales**

#### **VI. Capital social**

Le capital social est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille Dollars américains), représenté par 1.000 (mille) parts sociales émises d'une valeur nominale de USD 50,- (cinquante Dollars américains) chacune.

Le capital social ci-dessus peut être réduit à tout moment. Une telle réduction de capital doit être décidée par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### **VII. Transfert de parts**

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés par une simple inscription sur le registre des associés.

Les parts sociales ne pourront être transmises entre vifs à des non-associés sans que des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social n'y aient consenti lors d'une assemblée générale.

Tout autre transfert de parts sociales se fera conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

#### **VIII. Droit préférentiel de souscription**

Chaque associé dispose d'un droit préférentiel de souscription dans le cadre des augmentations du capital social de la Société sous réserve de l'application des dispositions de la présente section VIII.

Lorsque le conseil de gérance décide de soumettre à l'assemblée générale des associés une proposition d'augmentation du capital social de la Société, le conseil de gérance doit offrir à tous les associés de souscrire les nouvelles parts sociales en proportion de leur participation dans la Société. Cette proposition doit être notifiée par écrit à tous les associés, soit par voie postale, fax ou tout autre moyen de communication avec accusé de réception, et décrira avec précision le montant de l'augmentation de capital envisagée, le nombre de parts sociales que l'associé concerné peut souscrire, la valeur nominale desdites parts, le prix d'achat proposé et, le délai imparti aux associés pour décider de souscrire lesdites parts sociales ou non (la «Proposition de Souscription des Parts Sociales»)

La Proposition de Souscription des Parts Sociales peut également préciser si les parts sociales devront être payées par des apports en numéraire ou en nature i.e. par un apport d'actifs / de biens.

Les associés devront notifier leur décision de souscrire ou de ne pas souscrire les nouvelles parts sociales dans le délai fixé par la Proposition de Souscription des Parts Sociales, en envoyant à la Société leur réponse écrite, soit par voie postale, fax ou tout autre moyen de communication avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où ils décident de souscrire, ils ne pourront pas opter pour une souscription partielle mais devront souscrire l'ensemble des parts sociales qui leur sont offertes.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le conseil de gérance pourra considérer que l'associé concerné a renoncé, de manière inconditionnelle, à son droit préférentiel de souscription.

Lorsque la souscription des parts sociales se fait par un apport en nature, le conseil de gérance doit décrire cet apport dans la Proposition de Souscription des Parts Sociales de telle sorte que la possibilité pour les associés d'effectuer un apport en nature sera limitée aux biens tels que décrits dans la Proposition de Souscription des Parts Sociales. Lorsque l'offre de souscription est conditionnée par l'apport en nature des biens spécifiquement décrits dans la Proposition de

Souscription des Parts Sociales, le conseil de gérance est en droit de refuser toute autre offre faite par un associé de souscrire les parts sociales par d'autres apports qu'ils soient constitués d'autres biens ou de numéraire.

Lorsqu'une partie des parts sociales offerte à la souscription n'est pas souscrite, le conseil de gérance proposera aux associés ayant déjà fait usage de leur droit préférentiel de souscription de souscrire ces parts sociales en proportion de leur participation respective, en leur envoyant une proposition écrite soit par voie postale, fax ou tout autre moyen de communication avec accusé de réception, laquelle détaillera le nombre additionnel des parts sociales offertes à l'associé à la souscription (la «Seconde Proposition»). Les associés devront transmettre leur réponse dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de ladite proposition, en envoyant leur réponse écrite soit par voie postale, fax ou tout autre moyen de communication avec accusé de réception, à défaut de quoi ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription. Dans l'hypothèse où ils décident de souscrire, ils ne pourront pas opter pour une souscription partielle mais devront souscrire l'ensemble des parts sociales qui leur sont offertes.

Si, suite à la Seconde Proposition, toutes les parts sociales ne sont pas souscrites, le nombre de parts sociales à souscrire et l'augmentation de capital social proposée seront réduits en conséquence.

Lorsque le conseil de gérance de la Société a reçu les décisions de tous les associés de souscrire toutes les parts sociales offertes à la souscription ou, en cas de Seconde Proposition, suite à l'expiration du délai des 5 jours ouvrés ci-dessus, le conseil de gérance convoquera une assemblée générale extraordinaire des associés qui se tiendra devant un notaire en vue de décider et réaliser l'augmentation du capital social.

Il est expressément accepté que, nonobstant les dispositions de la présente section VIII, les associés peuvent, à tout moment, par une résolution prise à l'unanimité, décider de renoncer à leur droit préférentiel de souscription et de ne pas suivre la procédure d'augmentation du capital social décrite ci-dessus.

#### **IX. Rachat de parts sociales**

La Société pourra racheter ses propres parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire ou non. Les parts ainsi rachetées, ainsi que toutes parts sociales que la Société aurait reçues, devront être immédiatement annulées dès qu'elles sont reçues et possédées par la Société.

Tout rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire adoptée à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, ledit rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes, telles que définies par l'article 72-1 de la Loi, eu égard au surplus du prix de rachat.

### **Gérance**

#### **X. Gérants**

La Société est gérée en tous temps par au moins trois gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés soit par les Statuts, soit par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple ou, en cas d'associé unique, par décision de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) décidera de la rémunération et déterminera les conditions du mandat de chaque gérant.

Les gérants peuvent être révoqués ad nutum, c'est-à-dire en tout temps, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

#### **XI. Conseil de gérance**

Les décisions des gérants sont prises lors des réunions du conseil de gérance qui se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un seul gérant. Toute convocation devra préciser l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature de l'objet sous discussion.

Les convocations pourront être faites par voie orale, par écrit ou bien par fax, câble, télégramme ou télex à chaque gérant. La convocation peut être levée par voie de consentement écrit ou bien par fax, câble, télégramme ou télex à chaque gérant. La réunion sera réputée dûment tenue sans convocation dans le cas où tous les gérants sont présents ou représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne, gérant ou non, pour le représenter.

Chaque gérant peut, et tous les gérants peuvent, participer à un conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Un conseil de gérance qui a lieu par téléphone, vidéoconférence ou tout autre équipement de communication est considéré comme ayant lieu à l'endroit où se trouve la majorité des participants. Le conseil de gérance est également considéré comme ayant lieu à Luxembourg dans l'hypothèse où il n'y aurait pas une majorité de gérants à un même endroit (dans le cas d'un nombre pair de gérants).

Toutes les délibérations du conseil de gérance devront faire l'objet d'un procès-verbal, qui devra être signé par tous les gérants présents ou représentés.

Dans le cas d'un conseil de gérance tenu par téléphone, vidéoconférence ou tout autre équipement de communication, le procès-verbal dûment signé et approuvé par tous les gérants présents ou représentés produit le même effet que le procès-verbal de résolutions prises à une réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, les résolutions

ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire par courrier ordinaire, télécopie, et par courrier électronique pour des documents scannés, ou formulées par écrit par plusieurs documents séparés ayant le même contenu signées et envoyées par chaque gérant présent ou représenté.

Sauf si autrement précisé par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront prises à l'unanimité des votes des gérants présents ou représentés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), seront de la compétence du conseil de gérance. Si besoin est, il est expressément stipulé que toutes les résolutions prises en relation avec les transferts des biens de la Société, même dans le cas où ces biens représentent l'intégralité des biens de la Société, seront prises par décision du conseil de gérance.

#### **XII. Pouvoirs de signature**

La Société sera engagée par la signature conjointe de trois gérants. Ceux-ci peuvent toutefois, sous réserve de la loi applicable, signer tout document, acte ou papier par contreseing, i.e. chaque gérant peut apposer sa signature sur un document original différent identique à ceux signés par les autres gérants.

Le conseil de gérance peut de temps en temps subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quels(s) peut(vent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance peut notamment nommer un/de tel(s) agent(s) pour agir comme son représentant à toute réunion de l'assemblée des actionnaires de toute filiale de la Société, pour être présent à une telle réunion, et pour voter et prendre chacune des décisions et toutes les décisions figurant à l'ordre du jour de la réunion, pour le compte de la Société, et pour passer et signer tous actes, papiers, procès-verbaux et généralement pour faire tout le nécessaire à cet égard.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, tâches et rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée ainsi que toute autre condition de leur mandat.

#### **XIII. Responsabilité des gérants**

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Assemblée Générale des associés**

#### **XIV. Assemblée générale des associés**

Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg dans les délais déterminés à l'article 163-3° de la Loi.

Toute autre assemblée générale des associés pourra valablement se tenir au lieu et à la date, tels que spécifiés dans la convocation à l'assemblée.

#### **XV. Procédure - Votes**

La tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, la gérance pourra décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulée par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Les convocations écrites à une assemblée générale devront être faites en conformité avec la Loi et seront adressées à chaque associé et aux gérants au moins 7 (sept) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, devra préciser qu'il s'agit de l'assemblée générale annuelle.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et établissent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale confère un droit de vote égal et chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

#### **XVI. Quorum - Majorité**

Les résolutions ne sont valablement adoptées par les associés que pour autant qu'elles sont prises par ces derniers représentant plus de la moitié du capital. Cependant, si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée où les décisions seront prises à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quart du capital social. Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu que les associés pourront décider.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions du chapitre 12 de la Loi, relativement aux «sociétés à responsabilité limitée». En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

#### **XVII. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le premier septembre et finit le trente et un août. Exceptionnellement, la première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le trente et un août 2003.

Les gérants de la Société établiront pour chaque exercice social de la Société:

- a) un bilan au dernier jour de l'exercice social; et
- b) un compte de profits et pertes.

Le bilan ainsi que le compte de profits et pertes seront soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Les associés pourront prendre communication au siège de la Société des comptes annuels.

#### **XVIII. Profits, Réserves et Dividendes**

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) des bénéfices nets seront affectés au compte de réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social et devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve tombe en dessous de cette limite de 10% (dix pour cent).

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut décider de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve disponible.

Nonobstant ce qui est visé ci-dessus, les associés peuvent décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à la condition que:

(iii) Les comptes annuels de l'exercice social de l'année qui précède aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

(iv) Les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires versés aux associés excèdent le montant finalement distribué aux associés selon l'assemblée générale annuelle correspondant à l'exercice social, l'excès ne sera pas comptabilisé comme un acompte sur dividende mais constituera une créance de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sous réserve du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant de reports effectués dans les précédents exercices sociaux ou de tout réserve distribuable.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **XIX. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que le décès ou la déchéance des droits civiques de tout associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des associés doit donner son accord à la dissolution ou à la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

#### **XX. Liquidation**

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société

#### *Souscription et Payement*

##### a) Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

HIRAM WALKER-GOODERHAM & WORTS LIMITED, l'Associé précité, propriétaire de toutes les 1.000 (mille) parts sociales de 50 (cinquante) Dollars américains chacune.

##### b) Payement

Les parts souscrites ont été entièrement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de 50 000 (cinquante mille) Dollars américains se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### c) Vérification

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prescrites à l'article 183 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée, ont été remplies, et se porte expressément témoin de leur accomplissement.

#### *Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

Au taux de change actuel, le capital est évalué à EUR 42.210,- (quarante-deux mille deux cent dix euros).

### **Assemblée Générale**

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Michael McDonald, comptable agréé, 162, route de Luxembourg, L-4973 Dippach, Luxembourg;
- M. Jacques Schwertzer, administrateur de société, 51, rue d'Oetrange, L-5360 Schrassig, Luxembourg;
- M. Alberto Martin, directeur fiscal régional, Principe de Vergara 136, 28002 Madrid, Espagne;

La Société se trouvera engagée seulement par la signature conjointe des trois gérants pour tous les actes tombant dans les limites définies par l'objet de la Société et les dispositions de la Loi. Toutefois les gérants peuvent, sous réserve

de la loi applicable, signer tout document, acte ou papier par contreseing, i.e. chaque gérant peut apposer sa signature sur un document original différent identique à ceux signés par les autres gérants.

2. Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée: KPMG LUXEMBOURG;

3. Le siège social de la Société est établi au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné, avons apposé notre sceau et notre signature à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Findling, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, vol. 18CS, fol. 5, case 5. – Reçu 423,26 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

J. Elvinger.

(037227.3/211/600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**REAL ESTATES SUNSHINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.898.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

REAL ESTATES SUNSHINE HOLDING S.A.

M-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

*Administrateurs*

(037285.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**SYSTEMAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'activité de Capellen.

R. C. Luxembourg B 41.226.

Les bilans au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02580 et réf. LSO-AG02570, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(036732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

---

**SYSTEMAT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'activité de Capellen.

R. C. Luxembourg B 41.226.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social, le 3 mai 2002,  
en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société*

Présents: Jean-Claude Logé;

Bernard Lescot;

Nicolas Logé;

Yves de Decker;

Yves Dinsart.

La séance débute à 16.00 heures.

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels relatifs à l'exercice 2001 et rédaction du rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2001 en vue de l'assemblée générale de SYSTEMAT LUXEMBOURG S.A. (en annexe)

2. Proposition d'affecter EUR 65.000,- du résultat de l'année 2001 à la réserve d'impôt sur la fortune

3. Démission de Monsieur Marc Wattier, Régional manager

4. Délégation de pouvoir à Monsieur Luc Brulez dans ses fonctions de Régional Manager de SYSTEMAT LUXEMBOURG SA.

5. Convocation à l'assemblée générale des actionnaires, fixation de l'ordre du jour.

*Décision*

1. Le conseil d'administration arrête à l'unanimité le rapport de gestion sur les comptes sociaux de la société clôturés au 31 décembre 2001.

2. Au vu des comptes au 31 décembre 2001 le conseil d'administration prend la résolution d'affecter un montant de EUR 65.000,- à la réserve d'impôt sur la fortune, pour l'année 2001 et s'engage à conserver ce montant dans les comptes pendant 5 ans.

3. Le conseil d'administration acte de la démission de Monsieur Marc Wattier qui prendra effet le 31 juin 2002.

4. En vue de l'article 13 des statuts, le conseil d'administration confère à Monsieur Luc Brulez, demeurant 7, rue des violettes, L-6497 Echternach, le titre de Regional Manager et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour accomplir, sous sa seule signature, tous les actes de gestion journalière à l'exception:

- Des actions soumises aux cours et tribunaux;
- Engagement et licenciement du personnel;
- Conclusion de marchés dont les cahiers de charges publiques ou privés engagent la société pour des montants supérieur à EUR 250.000,-;
- Des opérations de la société auprès d'organismes financiers pour lesquelles, suite aux conventions avec ces mêmes organismes, un partage de pouvoir de signature est requis.

Ces opérations concernent:

- Faire et recevoir tous paiements et en donner valablement quittance;
- Effectuer aux comptes ouverts au noms de la société tous dépôts de sommes valeurs dues à la société;
- Effectuer sur les dits comptes tous retraits, par chèques, ordre de virements, transferts ou autres mandats à payer, et prélever toutes sommes pur les paiements en espèces de la société;
- Ouvrir un compte, négocier des ouvertures de crédit, engager des garanties;
- Gestion de la trésorerie.

Les pouvoir ci-dessus conférés sont valables pour une durée indéterminée et jusqu'à révocation.

Pour autant que besoin, il est rappelé que Monsieur Luc Brulez reste soumis à la tutelle du conseil d'administration et se conformera dès lors, dans l'exercice de ses fonctions, aux instructions et directives reçues de celui-ci.

5. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le lundi 3 juin 2002 à 17.00 heures, au siège social des la société et aura pour ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2001;
- Lecture du rapport du commissaire;
- Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2001;
- Décharge au commissaire pour l'exercice 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, le secrétaire donne lecture de présent rapport.

A l'unanimité des voix, le présent rapport est approuvé et signé par les comparants.

La séance est levée à 17.30 heures.

B. Lescot / N. Logé / J.-C. Logé / Y. de Decker / Y. Dinsart

*Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02578. – Reçu 243 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(036739.2//62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

---

**BAUR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.309.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(037352.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**FINANCIERE CHABRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 79.886.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(037354.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**PRAGA SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 82.486.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PRAGA SOPARFI S.A.

G. Diederich / J.-M. Heitz

*Administrateurs*

(037288.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**APRIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.323.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AG05879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2003.

APRIX S.A.

A. De Bernardi / M-F. Ries-Bonani

*Administrateurs*

(037291.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**NUBIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 52.829.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, réf. LSO-AF05880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2003.

NUBIL S.A.

A. De Bernardi / M-F. Ries-Bonani

*Administrateurs*

(037297.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

---

**SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 31.451.

L'an deux mille trois, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SITAV INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 31.451, constituée suivant acte reçu le 23 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1990, page 753.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les vingt mille (20.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination sociale en APHELIE INTERNATIONAL S.A.

2.- Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques à l'adresse suivante: Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, cette résolution étant à prendre sous la condition résolutoire de la non-inscription de la société au Registre Public des Sociétés aux Iles Vierges Britanniques.

4.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en APHELIE INTERNATIONAL S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de APHELIE INTERNATIONAL S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques, et de faire adopter par la Société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition résolutoire de la non-inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social aux Iles Vierges Britanniques, sera fixée à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à: la société BVI ARIAS, FABREGA & FABREGA TRUST CO. (BVI) LIMITED, ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société aux BVI, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Messieurs Patrick Van Hees et Hubert Janssen, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société aux BVI.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Mausen, E. Ries, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, vol. 139S, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

J. Elvinger.

(037346.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.